

**DELIBERATION  
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2016**

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoirs : 0  
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 19/10/2016

Le 27 octobre 2016, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET.

Absents excuses : Daniel DOMPOINT, Richard PACCAUD, Frédéric VALLOS

Assistaient : Daniel VIGNARD (Savigneux), Monique RONGEON (Ars).

Secrétaire de séance : Martial THEVENET.

**OBJET : TRANSPORTS – Avenant 1 à la convention de transfert et de coopération intermodale avec le Conseil départemental de l'Ain**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports rappelle qu'une convention de transfert et de coopération intermodale avec le Conseil départemental de l'Ain a été approuvée le 25 juin 2012 (délibération 2012C37).

Il rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L 213-11 du code de l'Education Nationale, « en cas de création ou de modification ultérieures d'un périmètre de transports urbains incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le Conseil départemental. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans ce nouveau périmètre ».

Considérant que la CCDSV a étendu l'organisation des transports urbains, et par conséquent des transports scolaires à l'ensemble des 19 communes de son territoire à partir du 29 août 2016, un avenant à la convention entre le Conseil Départemental et la CCDSV est nécessaire. Cet avenant permet de prendre en compte les circuits transférés par le Conseil départemental et le montant du transfert financier correspondant.

Pour les circuits scolaires transférés en septembre 2016 du Conseil départemental à la CCDSV, le montant de DGD transféré s'élève à 283 300 €, qui s'ajoute au 316 500 € déjà perçu pour les circuits scolaires transférés en 2012, soit un total de 599 800 €.

Les derniers circuits à transférer le seront en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant 1 à la convention de transfert et de coopération intermodale avec le Conseil Départemental de l'Ain et ses annexes,
- Mandate le Président pour signer cet avenant 1 et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 7 NOV. 2016**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161027-2016B25-TR  
Affichage le : **- 7 NOV. 2016**

A Trévoux, le 27 octobre 2016

Le Président,  
Bernard GRISON

